Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501182-20251203-2025070-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490

Séance du 3 décembre 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025	
Date de la convocation : 26 novembre 2025 Date d'affichage : 26 novembre 2025	**Nombre de membres en exercice** : 15 **Nombre de présents** : 12 **Nombre de votants** : 13
L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame LAVASTRE, Maire,	**Présents :** Madame LAVASTRE, Maire, MM. CŒUR-QUETIN, DUGUEPEROUX, GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, FERRIERES, MMES CHALMEL, DROILLARD, LANOUILLER, LAVRILLOUX, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Marie LAVRILLOUX	**Absents** : Mme ROYER **Absents excusés :** Mme LEVET, Mme DEROYER **Pouvoir** : Mme LAVASTRE pour Mme LEVET,

- **2025-070/PERSONNEL COMMUNAL/**Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG d'Ille et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025),
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 23/10/2025),

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.
A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.
Délibération :
L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST (avis favorable du 23/10/2025), décide :
- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501182-20251203-2025070-DE

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 - d'un montant forfaitaire par agent de 15 €,
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Isabelle LAVASTRE